



Assemblée générale

Soixante-quinzième session

96^e séance plénière

Jeudi 29 juillet 2021, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Bozkir (Turquie)

En l'absence du Président, M^{me} Mudallali (Liban), Vice-Présidente, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Points 31, 64 et 116 de l'ordre du jour (suite)

Rapport de la Commission de consolidation de la paix

Rapport de la Commission de consolidation de la paix (A/75/747)

Consolidation et pérennisation de la paix

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/75/735)

M. Zellenrath (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué à nouveau ce débat conjoint consacré au rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix (A/75/747) et au rapport annuel du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/75/735).

Je voudrais tout d'abord remercier tous les membres de la Commission de consolidation de la paix de leur dur labeur au cours de l'année écoulée, qui s'est révélée l'une des années les plus actives que nous ayons connues, malgré la pandémie. Nous remercions bien évidemment le Sous-Secrétaire général Oscar Fernandez-Taranco et son équipe de leurs efforts

remarquables. Nous remercions également le Canada, qui a présidé la Commission de consolidation de la paix l'année dernière, de son programme de travail très substantiel et de son attachement exemplaire à l'inclusivité.

Comme de nombreux orateurs l'ont dit ce matin (voir A/75/PV.95), la Commission de consolidation de la paix et son mandat transversal se sont révélés essentiels pour aider la communauté internationale à promouvoir le vaste programme de paix. La Commission de consolidation de la paix, instance de coordination et de sensibilisation à la consolidation de la paix flexible et axée sur la demande, est aujourd'hui plus importante que jamais.

Les Pays-Bas ont rejoint la Commission de consolidation de la paix cette année, sous la direction énergique de l'Égypte. À cet égard, je salue l'engagement personnel de l'Ambassadeur Mohamed Edrees. Nous axons nos efforts sur une paix juste et inclusive, la santé mentale, l'appui psychosocial et la justice inclusive étant des éléments fondamentaux à l'instauration d'une paix durable.

Le financement est un autre de nos domaines d'intervention. Je tiens à souligner ce que les orateurs précédents ont dit à propos du financement adéquat. Le monde dépense bien plus de ressources pour régler les conflits après leur apparition qu'il n'en investit pour empêcher l'éclatement de ces conflits, ou leur reprise. Nous connaissons tous les coûts financiers, humains, économiques et pour l'environnement des conflits,

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

21-21046(F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 10 janvier 2022, pour raisons techniques

qui sont stupéfiants. C'est pourquoi nous devons faire davantage pour garantir un financement durable et prévisible de nos efforts de consolidation de la paix.

Cela m'amène à parler du Fonds pour la consolidation de la paix. Je suis fier de dire que les Pays-Bas sont l'un des principaux donateurs du Fonds pour la consolidation de la paix, avec une contribution totale de 40 millions d'euros en 2020 et en 2021. Le Fonds pour la consolidation de la paix présente un atout irremplaçable s'agissant d'obtenir des résultats dans ce domaine, tant grâce à la qualité des programmes financés que grâce à son rôle fédérateur qui lui permet de rassembler les acteurs de la consolidation de la paix au niveau national. Nous nous réjouissons tout particulièrement de l'attention que le Fonds pour la consolidation de la paix accorde actuellement à la santé mentale et au soutien psychosocial. Nous ne pouvons pas construire la paix sur des esprits brisés. Nous notons avec satisfaction que de plus en plus d'efforts sont consacrés à cet élément crucial de la consolidation de la paix.

Cependant, le Fonds pour la consolidation de la paix est actuellement largement sous-financé. Je voudrais appeler tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de verser une contribution à ce Fonds très pertinent. Nous attendons avec intérêt la poursuite des discussions sur le financement des activités de consolidation de la paix dans les mois à venir, afin de préparer la rencontre de haut niveau sur cette question.

En conclusion, la consolidation de la paix est un processus collaboratif à long terme. Les membres peuvent compter sur l'appui constant de ma délégation aux efforts de la Commission et du Fonds à cet égard.

M. Nayan (Philippines) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat conjoint portant sur les deux composantes essentielles du dispositif de consolidation de la paix, à savoir la Commission de consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix. Nous nous félicitons des rapports détaillés de la Commission (A/75/747) et sur le Fonds (A/75/735). Nous saluons également le leadership dont ont fait preuve le précédent Président et le Président en exercice de la Commission, le Canada et l'Égypte respectivement, ainsi que le travail remarquable effectué par le Sous-secrétaire général Oscar Fernandez-Taranco et son équipe au Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Depuis 2014, les Philippines bénéficient du Fonds pour la consolidation de la paix, ainsi que des partenariats avec le coordinateur résident des Nations

Unies, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, l'Organisation internationale pour les migrations et ONU-Femmes. En coordination avec le Bureau du conseiller présidentiel pour le processus de paix, cette mise en commun des ressources a permis de renforcer les capacités de l'État et de nos partenaires non étatiques afin de pérenniser et de promouvoir la paix par le biais d'un processus de paix plus inclusif caractérisé par un dialogue et un consensus impliquant tous les Moros.

Conformément à la volonté de l'Administration du Président Rodrigo Roa Duterte d'instaurer une paix juste et durable dans le sud des Philippines, nous continuons à suivre la feuille de route pour la paix et le développement définie dans le cadre du processus de paix de Bangsamoro, qui est inclusive, participative et qui tient compte des conflits, de la culture et des questions de genre. Au fil des ans, le Gouvernement philippin s'est attaché à pérenniser les acquis du processus de paix de Bangsamoro en reconnaissant le rôle vital de ses partenaires et en nouant un dialogue avec eux.

Depuis son introduction en 2005, le concept d'un dispositif de consolidation de la paix est passé d'un élément de second plan dans le continuum de la paix à un principe qui sous-tend tous les engagements de l'Organisation des Nations Unies, qu'il s'agisse d'action préventive, de rétablissement de la paix, de maintien de la paix, de relèvement ou de reconstruction post-conflit. Aujourd'hui, c'est la composante la plus essentielle de l'ONU dans la réalisation de son objectif consistant à préserver l'humanité du fléau de la guerre.

Les Philippines continueront de contribuer de manière significative à cet effort important. Nous nous félicitons des possibilités de tirer parti des initiatives nationales de consolidation de la paix pour obtenir des financements supplémentaires, notamment auprès des principales institutions financières internationales. Nous sommes convaincus que les opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent s'appuyer sur les priorités et les orientations stratégiques des autorités nationales, ainsi que des acteurs régionaux. Nous préconisons vivement que la participation et le leadership politiques des femmes soient étendus au-delà des négociations de paix.

En réponse à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un « bond de géant » des contributions au Fonds et pour renforcer la capacité du système des Nations

Unies à investir dans la consolidation de la paix, les Philippines ont contribué à hauteur de 50 000 dollars au Fonds pour l'année 2021.

Le succès du dispositif de consolidation de la paix ne sera pas mesuré à l'aune du nombre d'États Membres demandant son assistance institutionnelle par le biais du Fonds pour la consolidation de la paix, mais par rapport à la valeur ajoutée qu'il apporte en soutenant les pays dans leurs efforts pour maintenir la paix et édifier des sociétés inclusives et prospères.

M. Hitti (Liban) (*parle en anglais*) : Nous remercions l'Ambassadeur Robert Rae, ancien Président de la Commission de consolidation de la paix, pour sa présentation du rapport annuel de la Commission (A/75/747) et nous le félicitons, ainsi que son prédécesseur, l'Ambassadeur Marc-André Blanchard, et leurs équipes, pour le leadership dont ils ont fait preuve au cours de l'année 2020, qui a été marquée par des difficultés sans précédent.

Nous saisissons également cette occasion pour rendre hommage à l'excellent travail réalisé par le Président en exercice de la Commission, l'Ambassadeur Mohamed Edrees, de l'Égypte, et son équipe. En tant que nouveau membre de la Commission en 2021, la délégation libanaise réitère son appui constant à la présidence actuelle.

Nous nous joignons aux autres orateurs pour remercier le Sous-Secrétaire général Oscar Fernandez-Taranco et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour le concours essentiel qu'ils apportent à la Commission.

Dans le cadre de nos efforts en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, la dimension préventive doit être continuellement renforcée. Le Liban a toujours appelé à s'attaquer aux causes profondes des conflits, à mettre en œuvre les objectifs de développement durable, à promouvoir les droits de l'homme et à renforcer l'inclusion.

À cet égard, le Liban apprécie les efforts accrus déployés par la Commission pour appuyer le programme pour les femmes et la paix et la sécurité, conformément à sa stratégie relative aux questions de genre. Ma délégation salue le rôle joué par la Commission et son appui au programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité, ainsi que son appel à une plus grande inclusion des représentants des jeunes dans les coalitions et les partenariats visant à appuyer les initiatives et les processus de consolidation de la paix.

Dans le même ordre d'idées, nous sommes d'avis que, en tant qu'organe consultatif, la Commission de consolidation de la paix doit intensifier ses travaux sur l'impact des changements climatiques. Il est indiscutable que les changements climatiques constituent déjà une menace pour la sécurité dans de nombreuses régions du monde et qu'ils sont un multiplicateur de risque pour la sécurité.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport important sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/75/735). Le Liban est reconnaissant aux donateurs qui ont contribué au Fonds. Comme d'autres l'ont exprimé à juste titre ce matin (voir A/75/PV.95), on ne soulignera jamais assez la nécessité d'un financement suffisant, prévisible et durable dans nos efforts en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix. Il convient de noter à cet égard l'importance d'élargir la réserve de contributions à la Commission. La Commission doit s'efforcer d'attirer de nouveaux donateurs potentiels et trouver des moyens innovants d'obtenir des financements, par exemple par le biais du secteur privé.

Cela est encore plus nécessaire aujourd'hui pour atténuer les effets de la pandémie de maladie à coronavirus, comme l'a noté le Secrétaire général dans son rapport, afin de contribuer efficacement à reconstruire en mieux.

Nous pensons que la Commission de consolidation de la paix, dont le rôle s'est considérablement accru depuis sa création, gagnerait à ce que davantage de ses réunions soient ouvertes à l'ensemble des Membres, comme l'ont dit d'autres orateurs ce matin. Un point de vue extérieur pourrait éclairer davantage les discussions. Par conséquent, la Commission doit continuer à encourager une plus grande participation des acteurs sur le terrain, car ils enrichissent les discussions et apportent une connaissance directe des problèmes.

En conclusion, la Commission gagnerait à améliorer sa communication en dehors de la sphère de l'ONU.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union africaine.

Mme Mohammed (Union africaine) (*parle en anglais*) : C'est un plaisir pour moi de prendre la parole au nom de l'Union africaine (UA) à l'occasion de ce débat annuel consacré au rapport de la Commission

de consolidation de la paix sur sa quatorzième session (A/75/747) et au rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (A/75/735).

Je tiens également à saluer la déclaration faite par le Représentant permanent de la Gambie au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/75/PV.95).

L'Union africaine salue le travail de la Commission de consolidation de la paix, car la prévention des conflits et la consolidation de la paix sont essentielles pour soutenir la consolidation de la paix en Afrique, en se basant sur l'Architecture africaine de paix et de sécurité et l'Architecture africaine de gouvernance et en complétant trois cadres politiques importants : la politique de l'Union africaine sur la reconstruction et le développement post-conflit ; l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons, notre programme de développement ; et la feuille de route de l'Union africaine pour faire taire les armes. Tous ces éléments contribuent à renforcer notre dispositif mondial de consolidation de la paix.

Tout en reconnaissant les progrès accomplis au cours de l'année écoulée, je voudrais faire les trois observations suivantes.

En ce qui concerne le financement, l'Union africaine se félicite particulièrement de la décision de la Commission d'axer sa session annuelle sur le financement et reconnaît les avancées réalisées à ce jour en termes de financement en réponse aux résolutions jumelles sur la consolidation de la paix adoptées en décembre 2020 (résolution 75/201 de l'Assemblée générale et résolution 2558 (2020) du Conseil de sécurité). Le Fonds pour la consolidation de la paix a considérablement contribué aux résultats obtenus par la Commission. Les avantages tangibles liés à l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix aux mesures de renforcement de l'état de droit, de la sécurité, de la gouvernance et de bon nombre de nos institutions ont été essentiels pour les efforts de consolidation de la paix dans les pays inscrits à l'ordre du jour de la Commission et au-delà.

Compte tenu du rôle moteur joué par la Commission, qui se limite aux phases de transition, il est urgent d'accroître et de pérenniser le financement du développement à moyen et long terme. Un financement durable et à long terme est nécessaire pour achever les projets et les programmes financés par le Fonds pour la consolidation de la paix afin de s'assurer que ces projets ne tombent pas dans le chaos lorsque le financement du Fonds prend fin. Dans cet esprit, nous nous faisons l'écho de l'appel lancé par le Secrétaire général dans son

rapport aux États Membres pour qu'ils renouvellent leur confiance dans le Fonds et qu'ils donnent à leurs engagements une tournure concrète qui aidera véritablement l'ONU et ses partenaires à contribuer efficacement à un meilleur relèvement et à une paix durable malgré les contraintes qu'impose la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Dans la Position commune africaine sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, l'Union africaine a noté que le financement reste un point faible dans nos efforts de consolidation de la paix. Elle a rappelé la proposition faite par le Secrétaire général en 2018 (voir A/72/207) de diversifier les sources de financement de la consolidation de la paix en mobilisant les ressources des États Membres, des fondations et du secteur privé, qu'il considère comme une initiative tournée vers l'avenir et qui doit être étendue. Les propositions comprenaient un large éventail de solutions innovantes pour le financement de la consolidation de la paix.

Toutefois, le Secrétaire général a noté dans son dernier rapport que le financement de la consolidation de la paix n'a enregistré que des progrès limités, ce qui, selon l'UA, n'est pas tant dû à un manque de propositions qu'à une absence de volonté politique. Dans cette esprit, l'UA se réjouit de poursuivre sa coopération avec l'ONU, le Secrétaire général et d'autres hauts responsables des organisations concernées afin de mettre en place des cadres de financement durables et prévisibles pour la consolidation de la paix.

Deuxièmement, l'UA se félicite de l'intensification des efforts de la Commission s'agissant des questions transversales et thématiques. Nous nous réjouissons également de l'appui accru qu'elle apporte aux priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, telles qu'elles sont définies dans sa stratégie relative aux questions de genre, ainsi que de la promotion d'une consolidation de la paix tenant compte des questions de genre, en particulier par le biais d'un dialogue avec les femmes qui œuvrent à la consolidation de la paix. En outre, il convient de saluer l'accent mis par la Commission sur la promotion d'une plus grande inclusion, notamment parmi les jeunes artisans de la paix en tant qu'agents de changement positif et participants aux processus décisionnels pertinents.

Troisièmement, en ce qui concerne les partenariats, l'UA se félicite de la collaboration proactive de la Commission avec divers partenaires, notamment les membres de la société civile, les organisations

régionales et sous-régionales et les institutions financières internationales. L'UA s'honore d'avoir accru sa participation aux concertations thématiques, régionales et par pays menées par la Commission, notamment par des échanges consultatifs avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine. L'examen de 2020 nous a donné une excellente occasion de renouveler notre engagement en faveur de la consolidation de la paix. La pandémie de COVID-19 a renforcé la nécessité d'une approche multilatérale plus solide de la consolidation et de la pérennisation de la paix.

Je voudrais conclure en remerciant S. E. M. Mohamed Edrees, Président de la Commission de consolidation de la paix, et en lui souhaitant plein succès dans son mandat. Je voudrais également saluer le travail réalisé et les résultats obtenus par le Représentant permanent du Canada, S. E. M. Robert Rae, et son prédécesseur, S. E. M. Marc-André Blanchard, en tant que précédents Présidents de la Commission, et les remercier de leur engagement exceptionnel durant leur présidence. Enfin, et surtout, nous félicitons le Sous-Secrétaire général Oscar Fernandez-Taranco et son équipe pour leur dévouement et leur engagement continu à fournir l'appui nécessaire par le biais du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, malgré les défis et les restrictions imposés par la COVID-19.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur ces questions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen des points 31, 64 et 116 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 36 de l'ordre du jour

Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Projet de résolution (A/75/L.113)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Uruguay, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.113.

M. Amorín (Uruguay) (*parle en espagnol*) : En tant que représentant du pays qui assure la présidence actuelle de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.113, dont le texte, auquel ont été apportées les mises à jour techniques correspondantes, est fondé sur les résolutions 61/294,

65/121 et 69/322, adoptées par consensus par l'Assemblée générale en septembre 2007, décembre 2010 et septembre 2015 respectivement.

Le projet de résolution réaffirme le rôle que joue la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud en ce qu'elle favorise l'intensification des échanges et le renforcement de la solidarité entre ses États membres, à savoir les États africains et sud-américains riverains de l'Atlantique Sud, qui cherchent à promouvoir et à développer des possibilités de coopération dans les différents domaines identifiés dans le Plan d'action de Montevideo adopté en janvier 2013. Ces domaines de coopération comprennent notamment la cartographie et l'exploration des fonds marins, la protection et la préservation de l'environnement marin et de ses ressources, les transports aériens et maritimes, la lutte contre la criminalité organisée, le maintien de la paix et la facilitation du commerce.

À cet égard, au nom des membres de la zone, j'invite les différents organismes, organes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que d'autres institutions et acteurs bilatéraux, à appuyer les efforts déployés par les pays de la zone pour mettre en œuvre ses objectifs, en particulier ceux du Plan d'action de Montevideo.

Enfin, je voudrais signaler que l'Uruguay, comme d'autres États membres de la zone, est attaché au processus de revitalisation de cette zone de paix et de coopération et qu'il est reconnaissant de l'appui de toutes les délégations au projet de résolution, en particulier à ses coauteurs.

M. De Almeida Filho (Brésil) (*parle en anglais*) : Il y a 35 ans, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/11, déclarant l'océan Atlantique, dans la région située entre l'Afrique et l'Amérique du Sud, zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Depuis lors, les pays de la région ont organisé sept réunions ministérielles, ainsi que plusieurs autres réunions et événements au niveau technique, afin de renforcer leurs liens et de promouvoir la coopération dans des domaines tels que la gouvernance mondiale, le développement socioéconomique, le désarmement, la paix et la sécurité, la défense, le développement durable, les océans et les ressources marines, et la criminalité transnationale.

Les engagements pris au cours des dernières décennies par les pays membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud reflètent l'importance économique, politique et stratégique de la région de

l'Atlantique Sud pour ses États côtiers. Nous espérons que notre entreprise commune continuera d'accroître les échanges mutuels entre les peuples africains et sud-américains.

Le Brésil félicite l'Uruguay pour l'initiative louable qu'il a prise de présenter le projet de résolution A/75/L.113 à un moment où le contexte mondial nous enseigne que la coopération est, aujourd'hui plus que jamais, la principale voie pour surmonter nos défis communs. L'adoption de ce projet de résolution représentera l'affirmation par l'Assemblée générale des principes qui ont guidé les membres de la zone depuis sa création.

Je tiens à exprimer la reconnaissance du Brésil au Gouvernement caboverdien, qui a proposé d'accueillir la prochaine réunion ministérielle de la zone. La tenue rapide de la huitième réunion ministérielle de la zone sera fondamentale pour approfondir ses activités et la mise en œuvre effective de ses objectifs.

Alors que nous nous prononçons sur le projet de résolution dont nous sommes saisis et que nous entamons un nouveau cycle dans la zone de paix et de coopération, ma délégation souhaite mettre l'accent sur la question suivante : la promotion d'une navigation responsable. Le Brésil est d'avis que, bien que chaque pays ait la responsabilité première d'assurer l'utilisation durable et la conservation de ses ressources marines, il est essentiel de promouvoir une navigation responsable sur les océans en prenant des mesures à même de prévenir et de faciliter les enquêtes sur les cas graves de pollution marine.

L'expérience prouve que la coopération et l'échange d'informations figurent parmi les outils les plus efficaces pour rendre le milieu marin plus sûr. Dans un contexte plus large, et en préparant la voie à une analyse approfondie du sujet de la navigation responsable, le Brésil a organisé une série de discussions entre les membres de la zone, notamment son premier séminaire sur la sécurité et la surveillance de la recherche et du sauvetage du trafic maritime, tenu en 2013 ; un séminaire sur les opérations de maintien de la paix, tenu en 2015 ; un séminaire sur la sûreté et la sécurité dans l'Atlantique Sud, qui a eu lieu en 2019, et un webinaire intitulé « Contribution de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud au développement économique et à la sécurité maritime dans l'Atlantique Sud », qui s'est tenu en ligne en octobre dernier.

En conclusion, nous sommes convaincus que la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud continuera de jouer le rôle qui lui revient en empêchant la militarisation de l'Atlantique Sud et en favorisant la coopération et le développement entre ses membres.

Mme Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine est fière de se porter coauteur du projet de résolution A/75/L.113, qui a été présenté par le représentant de l'Uruguay. Et je tiens aussi à remercier tout particulièrement l'Uruguay pour cette présentation et proposition.

Nous le faisons car nous sommes convaincus de l'importance et de la pertinence de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, créée en 1986 à l'initiative du Brésil, avec le soutien de l'Argentine et de l'Uruguay. Notre participation active à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud témoigne de notre engagement en faveur des valeurs universelles de paix et de sécurité internationales et du développement durable dans l'hémisphère Sud.

L'Argentine considère l'Atlantique Sud comme un espace géostratégique, étant donné l'importance de ses ressources naturelles inestimables pour le développement durable des pays d'Amérique latine et d'Afrique qui sont membres de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

L'Atlantique Sud est également crucial pour comprendre les conséquences des changements climatiques au niveau mondial. Les membres de la zone partagent une vision commune du développement durable de nos sociétés tournées vers la mer. Nous sommes déterminés à intensifier notre coopération politique et économique sur les questions relatives aux océans, notamment au moyen d'outils tels que la coopération Sud-Sud. Nous considérons la coopération comme un cadre d'échange où tous les participants peuvent apprendre les uns des autres, dépassant ainsi les schémas verticaux de la coopération traditionnelle.

En 2020, le lancement par l'Argentine de Pampa Azul, une initiative stratégique multidisciplinaire visant à promouvoir la connaissance scientifique comme base essentielle des décisions politiques relatives aux océans, nous a donné l'occasion de renforcer les liens de coopération sur les questions océaniques dans notre région. Elle est coordonnée par le Ministère de la science, de la technologie et de l'innovation, avec la participation de sept autres ministères, dont le Ministère des relations extérieures, du commerce international et du culte.

Le renforcement de la coopération entre les pays de la zone dans les activités liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable peut permettre d'approfondir les relations entre les pays des deux côtés de l'Atlantique et d'améliorer la contribution des pays du Sud à la connaissance et à la compréhension de ces vastes domaines au sein du système des Nations Unies.

Par ailleurs, la Déclaration de Montevideo, adoptée en 2013 lors de la septième réunion ministérielle de la zone, a mis en évidence la convergence des points de vue des membres sur des questions qui restent extrêmement sensibles, comme la nécessité de continuer à œuvrer pour mettre fin au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, rapidement et sans condition.

Lors de cette réunion, les membres de la zone ont exprimé leurs préoccupations quant aux situations qui ont des effets délétères sur la souveraineté et l'intégrité territoriale de certains de ses États membres, comme la question des Îles Malvinas, qui affecte l'intégrité territoriale de l'Argentine. Nous soutenons donc les efforts qu'ils déploient pour promouvoir le principe du règlement des différends par des moyens toujours pacifiques et pour rechercher des solutions négociées aux conflits territoriaux qui peuvent les affecter, conformément au droit international, en particulier la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation.

Le statut conféré à la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud revêt une importance singulière, non seulement comme zone de paix et de coopération, mais aussi en tant que zone exempte d'armes nucléaires, reflétant les principes de paix et de sécurité qui ont conduit à la création de l'Organisation des Nations Unies elle-même et des diverses organisations régionales et sous-régionales auxquelles appartiennent les États membres de la zone. C'est pourquoi l'Argentine souhaite rappeler la résolution 41/11, qui demande à tous les États de toutes les autres régions, en particulier aux États militairement importants, de respecter scrupuleusement la région de l'Atlantique Sud comme zone de paix et de coopération, en particulier en y réduisant et, à terme, en y supprimant leur présence militaire et en s'abstenant d'y introduire des armes nucléaires ou autres armes de destruction massive.

Enfin, nous sommes reconnaissants du soutien que cette initiative régionale recevra qui bénéficiera de l'engagement actif des pays des deux côtés de l'Atlantique Sud en ce qui concerne le développement socioéconomique et le plein respect des droits de la personne, du droit international et de la paix et de la sécurité internationales.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice dans le débat sur cette question. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.113, intitulé « Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que, depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/75/L.113, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afrique du Sud, Angola, Argentine, Botswana, Brésil, Cabo Verde, Cameroun, Costa Rica, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Namibie, Nigéria, Panama, Philippines, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Tchad, Togo et Turkménistan.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.113 ?

Le projet de résolution A/75/L.113 est adopté (résolution 75/312).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent exercer leur droit de réponse, je rappelle aux orateurs que les déclarations faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Il est dommage de devoir prendre la parole de cette manière et que ma collègue de l'Argentine ait utilisé la question de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud pour réaffirmer les revendications erronées de son pays sur les Îles Falkland.

Je me dois d'insister sur le fait que le Royaume-Uni ne doute ni de sa souveraineté sur les Îles Falkland et les zones maritimes entourant ce territoire, ni du principe de l'autodétermination et du droit des habitants des Îles Falkland de disposer d'eux-mêmes, tels

que consacrés par la Charte des Nations Unies, par l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'homme et par l'article premier du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, en vertu duquel ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel.

Ainsi, il ne peut y avoir de débat sur la souveraineté des Îles Falkland que si leurs habitants le souhaitent. Le référendum de 2013, au cours duquel 99,8% des votants des Îles Falkland ont exprimé le souhait de voir les îles conserver leur statut de territoire du Royaume-Uni, a montré sans équivoque que les habitants ne veulent pas d'un débat sur la souveraineté. L'Argentine doit respecter ce souhait.

Le Royaume-Uni entretient avec les Îles Falkland, comme avec tous ses territoires d'outre-mer, une relation moderne, fondée sur le partenariat, des valeurs communes et le droit qu'a la population de chaque territoire de décider de son avenir.

Je m'associe à la plupart des propos que ma collègue de l'Argentine a tenus sur le climat, la valeur de la science et l'importance des objectifs de développement durable, mais il est dommage qu'elle ait dû utiliser ce sujet pour réaffirmer cette revendication.

Mme Squeff (Argentine) (*parle en espagnol*) : En réponse à ce qu'a dit le représentant du Royaume-Uni sur la question des Îles Malvinas, ma délégation réitère dans son intégralité la déclaration faite par le Président de la République argentine à l'Assemblée générale le 22 septembre 2020 (voir A/75/PV.5).

Le Gouvernement argentin rappelle que les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national argentin, et qu'elles sont occupées de façon illégitime par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et font l'objet d'un différend de souveraineté entre les deux pays, comme cela a été reconnu par diverses organisations internationales.

L'occupation illégale par le Royaume-Uni a conduit l'Assemblée générale à adopter 10 résolutions sur la question, à commencer par la résolution 2065 (XX). Ces résolutions prennent note de l'existence du différend au sujet de la souveraineté et prient instamment le Gouvernement de la République argentine et le

Gouvernement britannique de reprendre les négociations en vue de trouver dès que possible une solution pacifique et durable à ce différend.

Pour sa part, le Comité spécial de la décolonisation a adopté à plusieurs reprises des résolutions dans le même sens, tout récemment le 24 juin dernier. En outre, l'Assemblée générale de l'Organisation des États américains a adopté, le 21 octobre 2020, une nouvelle déclaration sur cette question dans des termes similaires.

L'Argentine réaffirme que le principe de l'autodétermination des peuples, sur lequel le Royaume-Uni fonde son refus de reprendre les négociations de souveraineté, n'est pas applicable au différend qui existe entre les deux pays concernant la souveraineté sur les Îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants, d'après les résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 36 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale avait décidé de renvoyer le point 23 a) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer rapidement sur le projet de décision déposé au titre de ce point de l'ordre du jour, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 23 a) directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 75/504 B).

Point 23 de l'ordre du jour (*suite*)

Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Projet de décision (A/75/L.122)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/75/L.122, intitulé « Prolongation des travaux

du comité préparatoire de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision A/75/L.122 ?

Le projet de décision A/75/L.122 est adopté (décision 75/574).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour.

Point 103 de l'ordre du jour (suite)

Désarmement général et complet

Projet de décision (A/75/L.118)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Mongolie, qui va présenter le projet de décision A/75/L.118.

M. Vorshilov (Mongolie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à remercier sincèrement tous les États Membres et observateurs de l'ONU qui sont parties aux traités portant création des zones exemptes d'armes nucléaires ou qui les ont signés, pour leur précieux appui dans la préparation de la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie. Nous les remercions également de leur participation active aux consultations informelles.

Au cours de nos consultations informelles, tenues le 22 juin, les États ont demandé que toute modification de la date de la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie reste liée à la date de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Lors des consultations virtuelles informelles tenues le 13 juillet, les États parties au TNP ont convenu de publier la date provisoire d'août 2021 pour la dixième Conférence des parties chargées d'examiner le Traité. S'il est de plus en plus improbable que la conférence d'examen se tienne en août 2021, la décision finale concernant une nouvelle date n'a pas encore été prise.

À cet égard, la Mongolie, en sa qualité de coordonnatrice de la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie, présente à l'Assemblée générale le projet de décision A/75/L.118, reportant la Conférence à une date ultérieure qui sera décidée par l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, et dont le texte a été approuvé par

les États Membres participants le 22 juin. J'invite ces États Membres à appuyer ce projet de décision et à s'en porter coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/75/L.118, intitulé « Quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de décision sans le mettre aux voix ?

Le projet de décision A/75/L.118 est adopté (décision 75/575).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 103 de l'ordre du jour.

Point 128 de l'ordre du jour (suite)

Renforcement du système des Nations Unies

a) Renforcement du système des Nations Unies

Projet de résolution (A/75/L.117)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Turkménistan, qui va présenter le projet de résolution A/75/L.117.

M^{me} Ataeva (Turkménistan) (*parle en russe*) : La délégation turkmène a l'honneur de présenter le projet de résolution A/75/L.117, intitulé « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour garantir des transports internationaux stables et fiables aux fins du développement durable pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ».

Qu'il me soit permis, au nom de la délégation turkmène, de remercier toutes les délégations de leur participation constructive et fructueuse aux négociations, qui ont abouti au texte de fond du projet de résolution. Nous notons avec satisfaction le large appui international dont bénéficie le projet de résolution et le fait que, outre le Turkménistan, plus de 39 États s'en sont portés coauteurs. Tout au long du processus de négociation sur le projet de résolution, nous nous sommes efforcés de maintenir une atmosphère constructive et de parvenir à un consensus.

La pandémie de COVID-19 est le défi le plus grave auquel le monde ait été confronté depuis des générations. De nombreuses personnes et communautés continuent

d'être gravement touchées par la maladie et ses conséquences économiques et sociales. L'année 2020 a marqué le début de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable d'ici à 2030. La pandémie de COVID-19 a toutefois rendu encore plus difficile la réalisation de ces objectifs en temps voulu.

À l'heure où nous traversons une crise sans précédent, la coopération internationale est plus que jamais nécessaire, et ce sous différentes formes, comme l'échange d'expériences nationales et l'assistance mutuelle, afin de surmonter les conséquences négatives de la maladie à coronavirus sur nos sphères sanitaires, sociales et économiques. La pandémie a démontré l'importance d'assurer des liaisons de transport mondiales, régionales et interrégionales homogènes et de préserver le bon fonctionnement des principaux secteurs de l'économie, ainsi que du commerce, de l'approvisionnement énergétique et des investissements, afin de résoudre un large éventail de problèmes sociaux et économiques et de garantir des niveaux de vie adéquats à tous les groupes de population des États Membres.

Il est de plus en plus important de mettre en place des infrastructures et des initiatives de transport efficaces pour atteindre les objectifs de développement durable. Si nous voulons améliorer nos processus de relèvement, nous devons accélérer les investissements dans les infrastructures durables, qui ont une incidence sur la réalisation de plus de 90 % des objectifs de développement durable. Le transport est l'un de ces domaines, car il joue un rôle essentiel dans l'acheminement des produits de première nécessité et de l'aide, notamment des fournitures médicales et de la nourriture, aux pays et régions touchés par la COVID-19.

À cet égard, le Turkménistan plaide pour un développement cohérent des liens de transport et des liens commerciaux, y compris des mécanismes de coopération, ainsi que pour l'application des principes de modernisation, d'harmonisation et de dématérialisation dans les domaines du transport, de la logistique et de la gestion des chaînes d'approvisionnement commerciales aux niveaux régional et international.

Le projet de résolution que nous avons présenté se concentre sur les difficultés pratiques et urgentes auxquelles les populations sont confrontées aujourd'hui. Par exemple, il recommande aux gouvernements d'accorder la même attention aux plans de transport à long et à court terme, en mettant l'accent sur le règlement de problèmes immédiats tels que l'apport de premiers secours et de fournitures médicales aux populations.

Il souligne également la nécessité de promouvoir la transformation numérique des chaînes d'approvisionnement mondiales, y compris la technologie de la chaîne de blocs, qui est le moyen le plus rapide de simplifier les procédures de passage des frontières en réduisant la corruption et les longs délais aux frontières. La création de ces couloirs numériques multimodaux est particulièrement importante pour les pays en développement enclavés et les pays les moins avancés.

Le projet de résolution souligne l'importance que revêt la coopération internationale entre les modes de transport et les secteurs qui y sont liés pour atténuer les effets de la pandémie de COVID-19, notamment en favorisant la mise en commun d'informations, de connaissances scientifiques et de pratiques optimales ainsi que l'échange des expériences tirées de l'application des stratégies et programmes de transports nationaux. Il est essentiel d'encourager le développement d'un secteur des transports durables qui contribue aux composantes économique, sociale et environnementale du développement durable et qui réduit les effets négatifs.

Nous sommes convaincus que, s'il est adopté, le projet de résolution offrira davantage de possibilités de renforcer et de développer l'un des éléments fondamentaux du développement durable, à savoir toutes les formes de transport fiables et sûres. Nous appelons tous les pays à soutenir le projet de résolution et à s'en porter coauteurs, ce qui donnera un élan supplémentaire à nos efforts communs dans le domaine des transports.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/75/L.117, intitulé « Renforcer les liens entre tous les modes de transport pour garantir des transports internationaux stables et fiables aux fins du développement durable pendant et après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de résolution A/75/L.117, outre ceux énumérés dans le document, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Afghanistan, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Cuba, Égypte, Fédération de Russie, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guyana, Indonésie, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Maroc, Mongolie, Namibie,

Népal, Nicaragua, Niger, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Rwanda, Sénégal, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Turquie, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/75/L.117 ?

Le projet de résolution A/75/L.117 est adopté (résolution 75/313).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de position après l'adoption, je rappelle aux participants que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Walter (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent en premier lieu à féliciter le Turkménistan pour le travail considérable qu'il a accompli pour faciliter les négociations sur le texte de la résolution 75/313 et pour nous avoir guidés vers un résultat consensuel.

S'agissant du paragraphe 14 de la résolution 75/313, les États-Unis reconnaissent le rôle que jouent l'ONU et les gouvernements individuels en appui aux efforts visant à renforcer la résilience des systèmes de transport. Toutefois, nous réitérons notre position, à savoir que l'ONU doit veiller à ne pas promouvoir de façon inappropriée les initiatives internationales propres à un État Membre en particulier. À cet égard, nous interprétons le paragraphe 14 comme reconnaissant les axes de travail distincts, et non comme approuvant la coopération de l'ONU dans le cadre de mécanismes ou d'initiatives dirigés par un seul pays.

M. Sharma (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Mission permanente du Turkménistan, qui a facilité les négociations sur la résolution 75/313, pour tous ses efforts. Si nous nous sommes associés au consensus sur la résolution adoptée aujourd'hui, je souhaite néanmoins expliquer la position de ma délégation.

L'Inde partage la volonté de la communauté internationale de renforcer la connectivité physique et estime que cela présenterait de plus grands avantages économiques pour tous, de manière équitable et équilibrée.

Le renforcement de la connectivité est particulièrement important dans le contexte du relèvement économique après la maladie à coronavirus.

L'expansion et le renforcement de la connectivité font partie intégrante des initiatives économiques et diplomatiques de l'Inde. Des efforts ont été engagés afin de renforcer les liaisons de transport avec les voisins immédiats et plus éloignés de l'Inde, notamment la modernisation des infrastructures portuaires, ferroviaires et aéroportuaires, l'installation de nouveaux oléoducs, la construction de réseaux électriques et la redynamisation des échanges interpersonnels.

En vertu de notre politique visant à accorder la priorité au voisinage, nous sommes en train de créer des liens multimodaux avec le Myanmar, le Bangladesh, le Népal, Sri Lanka et d'autres pays. En vertu de notre politique tendant à agir à l'Est, nous sommes en train de mettre en place un projet d'autoroute trilatéral. Nous collaborons également avec l'Iran sur le projet Chabahar et avec des partenaires en Asie centrale sur le Couloir international de transport Nord-Sud. L'initiative du Bangladesh, du Bhoutan, de l'Inde et du Népal vise à renforcer la logistique et l'efficacité dans la région de l'Asie du Sud.

Notre problème est que la politique, les intérêts particuliers et l'absence de viabilité peuvent constituer des obstacles formidables à la mise en place de transports internationaux stables et fiables. Nous estimons que pour renforcer les liens entre les modes de transport, certaines exigences doivent être satisfaites pour que ces activités soient durables à tous points de vue.

Premièrement, les efforts visant à renforcer la connectivité doivent être fondés sur les principes de viabilité économique et de responsabilité financière. Ils doivent promouvoir l'activité économique et ne pas créer des dettes insoutenables pour les communautés, tout en trouvant un équilibre avec la protection écologique et environnementale et les normes en matière de préservation. L'évaluation transparente du coût des projets et les transferts de compétences et de technologies contribueront à l'exploitation à long terme et à l'entretien des actifs créés par les communautés locales.

Deuxièmement, de telles initiatives doivent toujours adhérer aux normes communes et universellement applicables et défendre les principes de bonne gouvernance, d'état de droit, de transparence et d'égalité.

Troisièmement, les initiatives de connectivité qui chevauchent les frontières nationales doivent être menées dans le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des nations.

Quatrièmement, nous devons nous employer à améliorer la connectivité d'une manière qui promeut la coopération et la collaboration et ne génère pas de conflit ou de tensions.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position après l'adoption.

L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 128 a) de l'ordre du jour.

Point 126 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission
(A/75/467/Add.1)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les positions des délégations concernant les recommandations de la Commission ont été clairement exposées à la Commission et sont consignées dans les documents officiels pertinents. Par conséquent, si aucune proposition n'est faite au titre de l'article 66 du Règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas débattre du rapport de la Deuxième Commission dont elle est saisie aujourd'hui.

Il en est ainsi décidé (décision 75/548 B).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Les déclarations seront donc limitées aux explications de vote.

Je rappelle aux membres qu'en vertu du paragraphe 7 de la décision 34/401, l'Assemblée générale est convenue que

« Lorsqu'un même projet de résolution est examiné dans une grande commission et en séance plénière, les délégations, dans toute la mesure possible, doivent n'expliquer leur vote qu'une seule fois, soit en commission, soit en séance plénière, à moins que leur vote en séance plénière ne diffère de leur vote en commission. »

Je rappelle en outre aux délégations que, toujours conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Avant de nous prononcer sur la recommandation figurant dans le rapport de la Deuxième Commission, j'informe les représentantes et représentants que nous allons procéder de la même manière qu'en Cinquième Commission, sauf notification contraire préalable.

L'Assemblée est saisie d'un projet de décision recommandé par la Deuxième Commission au paragraphe 8 de son rapport.

Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision intitulé « Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission ». La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même ?

Le projet de décision est adopté
(décision 75/548 B).

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 126 de l'ordre du jour.

Points 7 et 70 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Projet de résolution (A/75/L.119, tel qu'oralement révisé) et amendement au projet de résolution (A/75/L.121)

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/75/L.119, tel qu'oralement révisé dans la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 29 juillet 2021, et sur un amendement au projet de résolution publié sous la cote A/75/L.121, au titre du point 70 b) de l'ordre du jour, intitulé « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique, qui va présenter une motion d'ordre.

Mme Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je tiens simplement à signaler que deux amendements proposés oralement ont été distribués ce

matin par le Président de l'Assemblée générale. Nous croyons comprendre qu'il y a également eu un amendement (A/75/L.121/Rev.1) à l'amendement (A/75/L.121) qui avait déjà été soumis par écrit. Il n'est pas certain que les États Membres aient eu suffisamment de temps pour examiner ces amendements, que ce soit avec d'autres délégations ou, à plus forte raison, avec leurs capitales, et je dis cela en tant que délégation qui se trouve sur le même fuseau horaire que sa capitale. C'est pourquoi nous demandons que soit envisagé un report de la décision sur l'adoption de ce projet de résolution très important (A/75/L.119), étant donné que les questions qui ont été soulevées dans les amendements proposés oralement sont très importantes non seulement pour la formation de l'Instance mais aussi pour son fonctionnement futur. Nous voulons nous assurer que les délégations aient, autant que possible, une compréhension commune de leur signification.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La représentante des États-Unis d'Amérique a proposé que l'examen du projet de résolution A/75/L.119 et de l'amendement proposé A/75/L.121 soit reporté à une date ultérieure.

M. Nze (Nigéria) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit tout d'abord permis de remercier la représentante des États-Unis d'Amérique de sa déclaration. Ma délégation souhaite rejeter la proposition des États-Unis, car le statut du projet de résolution A/75/L.119 est en suspens depuis quatre mois, ce qui est considérable. Nous pensons que le report de la décision concernant le projet de résolution n'est dans l'intérêt de personne. Nous pensons que cela fait partie de la stratégie employée par certaines délégations pour tuer tactiquement et techniquement ce projet de résolution. Nous rejetons donc la proposition. Nous devons plutôt procéder à l'adoption du projet de résolution. Sinon, nous pouvons toujours le mettre aux voix.

Mme Košir (Slovénie) (*parle en anglais*) : Au nom de l'Union européenne et de ses États membres, nous tenons à exprimer notre accord avec les États-Unis sur le fait que nous avons besoin de davantage de temps pour examiner les révisions substantielles proposées par les cofacilitateurs. Pour cette raison, nous appuyons la demande de report de décision sur ce point.

M. Carazo (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : La délégation costaricienne souhaite s'opposer au report demandé par la délégation des États-Unis d'Amérique. Comme il a déjà été dit, le projet de résolution A/75/L.119 existe depuis longtemps et a été soumis

à temps, conformément aux règles applicables pour l'examen et la négociation par toutes les délégations lors de nombreuses réunions formelles et informelles avec différents stades de révision du projet de texte. Nous estimons que la journée du 28 juillet esquisse la nature des prochains jours de travail de l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session.

Il est temps de se prononcer sur ce projet de résolution. Nous devons agir. Il s'agit d'un projet de résolution très important, un projet de résolution qui s'inscrit clairement dans le cadre de la discussion globale sur la question du racisme dans notre monde actuel. Nous ne pouvons pas permettre qu'une décision à ce sujet soit encore retardée. Aussi demandons-nous que le report demandé par les États-Unis ne soit pas accepté et que le projet de résolution soit mis aux voix.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord dire combien nous apprécions le travail accompli par le Tchad et le Costa Rica pour faciliter le processus relatif au projet de résolution A/75/L.119. Je comprends par ailleurs que, lorsqu'on est responsable d'un texte comme celui-ci, comme l'est l'Ambassadeur du Costa Rica, on veuille procéder le plus rapidement possible. Mais comme l'ont dit ma collègue des États-Unis et ma collègue de la Slovénie, qui s'est exprimée au nom de l'Union européenne, même aujourd'hui, nous avons eu des discussions sur au moins trois questions, et je n'ai pas l'impression que notre délégation ait eu l'occasion d'examiner pleinement les implications de ces questions avec nos capitales.

Par conséquent, je voudrais dire aux autres membres de l'Assemblée qu'il serait préférable d'attendre un peu. Je vois sur notre ordre du jour qu'une réunion est prévue le 17 août, soit dans un peu plus de deux semaines. Cette réunion se tiendra dans le cadre de la présente session de l'Assemblée générale, donc je pense que cela nous aiderait si nous pouvions avoir un peu plus de temps.

Je voudrais dire à mon collègue du Nigéria que personne n'a l'intention de tenter de bloquer ce projet, et il devrait savoir que dans tous les cas, cela n'est pas possible. Comme l'a dit l'Ambassadeur du Costa Rica, nous voulons simplement nous assurer que, s'agissant d'une question aussi transversale et importante, nous n'agissons pas avec précipitation et que nous faisons les choses correctement. Je vous demande donc respectueusement de bien vouloir retarder un peu le processus, peut-être jusqu'au 17 août, afin que nous puissions tous y voir plus clair.

M. Yamaguchi (Japon) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier sincèrement les deux cofacilitateurs du projet de résolution A/75/L.119. Elle estime que ce projet est d'une importance cruciale, et nous soutenons son objectif. C'est pourquoi, bien que le projet de résolution ne reflète pas entièrement les points de vue exprimés par ma délégation au cours des consultations informelles, nous avons fait preuve de compromis afin de nous joindre au consensus.

Cela dit, comme d'autres délégations, nous sommes préoccupés par les aspects procéduraux de l'adoption du projet de résolution à ce stade. Les amendements supplémentaires, y compris l'amendement oral qui vient d'être présenté, mettent notre délégation dans une position un peu difficile pour ce qui est de se joindre au consensus en raison du manque de temps pour consulter notre capitale ; en particulier, aucun élément concernant l'incidence sur le budget-programme n'a été présenté. Il serait difficile d'agir à ce stade.

Ainsi, comme d'autres l'ont suggéré, nous continuerons de participer de façon constructive à ce processus. Cela étant, nous suggérons de reporter l'adoption du projet de résolution afin que nous puissions avoir un peu plus de temps pour nous mettre d'accord sur le texte et pour qu'il puisse être pleinement examiné et affiné grâce à des délibérations approfondies entre les États Membres.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Compte tenu des objections formulées, je vais maintenant mettre aux voix, par un vote enregistré, la proposition de reporter à une date ultérieure l'examen du projet de résolution A/75/L.119, tel que révisé oralement, et de l'amendement y relatif (A/75/L.121). Nous allons commencer la procédure de vote.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Suisse, Ukraine

Votent contre :

Afrique du Sud, Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Burundi, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gambie, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Inde, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Kenya, Lesotho, Libye, Mali, Mexique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, République arabe syrienne, République dominicaine, Sainte-Lucie, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Bahreïn, Brunéi Darussalam, Émirats arabes unis, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Koweït, Madagascar, Malaisie, Mongolie, Népal, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Qatar, République démocratique populaire lao, Togo, Turquie, Viet Nam

La proposition est rejetée par 66 voix contre 47, avec 19 abstentions.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La proposition de reporter l'examen du projet de résolution A/75/L.119 et de l'amendement y afférent (A/75/L.121) n'est pas adoptée.

L'Assemblée générale va procéder à l'examen du projet de résolution A/75/L.119, tel que révisé oralement, et de l'amendement y afférent. Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

La séance, suspendue à 16 h 30, est reprise à 16 h 50.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante des États-Unis pour une motion d'ordre.

Mme Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je m'excuse de prendre de nouveau la parole cet après-midi compte tenu de l'heure tardive. Je serai brève.

Nous voudrions présenter une demande simple et directe : que le projet de résolution A/75/L.119 soit examiné au titre du point 70 a) de l'ordre du jour, intitulé

« Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Nous demandons que le projet de résolution soit examiné au titre du point 70 a) de l'ordre du jour parce que nous estimons que ce serait le cadre le plus large possible permettant d'intégrer les travaux de l'instance permanente proposée dans le projet de résolution – non seulement à l'Assemblée générale, mais également à l'échelle du système des Nations Unies.

L'instance permanente que nous allons créer aujourd'hui a de nombreux prédécesseurs qui ont été établis au fil des sessions de l'Assemblée générale et a été mentionnée au titre de nombreux points de l'ordre du jour. Des mesures et des décisions ont été prises à cet égard au titre de nombreux points de l'ordre du jour, mais nous estimons que le point 70 a) représenterait le cadre le plus large pour intégrer les travaux de cette instance permanente à l'échelle du système.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La représentante des États-Unis a proposé un amendement oral visant à ce que le projet de résolution A/75/L.119, tel que révisé oralement, soit examiné au titre du point 70 a) de l'ordre du jour, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », au lieu du point 70 b) de l'ordre du jour, intitulé « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ».

Je donne la parole au représentant de Cuba pour une motion d'ordre.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Avant de prendre une décision à ce sujet, pour bien comprendre ce changement de dernière minute, ma délégation souhaiterait que le Secrétariat explique les implications pratiques d'un changement du point de l'ordre du jour au titre duquel ce projet de résolution serait adopté. Ainsi, sur la base de la réponse du Secrétariat, nous serions peut-être en mesure de prendre une décision éclairée. Je prie donc le Secrétariat de nous donner une réponse avant que nous ne nous prononcions sur l'amendement oral proposé par les États-Unis.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe le représentant de Cuba que si l'amendement oral proposé par les États-Unis est adopté par l'Assemblée générale, cela voudra dire que le projet

de résolution A/75/L.119, publié au titre du point 70 b) de l'ordre du jour, sera examiné au titre du point 70 a) de l'ordre du jour. Ce document, tel que révisé oralement, et comme l'a annoncé le Président dans sa lettre ce matin, ainsi que le document A/75/L.121, déposé par la Hongrie, seraient examinés au titre du point 70 a) de l'ordre du jour au lieu du point 70 b). Si l'Assemblée générale adopte l'amendement oral proposé, elle reprendra alors son examen du point 70 a) de l'ordre du jour.

Mme Charikhi (Algérie) (*parle en anglais*) : Ma délégation n'avait pas prévu de prendre la parole, car nous avons compris que le projet de résolution A/75/L.119 avait été présenté et négocié, et qu'il avait déjà été approuvé de manière informelle au titre du point 70 b) de l'ordre du jour. Par conséquent, nous voudrions que les deux délégations donnent des explications supplémentaires.

Nous croyons comprendre que l'amendement proposé oralement serait un amendement de fond. En effet, le point intitulé « Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban » a toujours été le point au titre duquel l'Instance permanente proposée dans le projet de résolution A/75/L.119 devait être créée. Par conséquent, je pense que modifier ce point de l'ordre du jour signifierait essentiellement que l'Instance permanente proposée ne relèverait plus de nos discussions au titre du point relatif à la Déclaration de Durban et relèverait d'un autre point de l'ordre du jour, ce qui signifierait que tous ses rapports et recommandations relèveraient d'un autre débat.

Si je comprends bien, et c'est la raison pour laquelle je demande des explications supplémentaires, l'amendement proposé oralement signifierait que tout ce que fait l'Instance permanente proposée ne serait pas discuté ni examiné au titre du point relatif à la Déclaration de Durban, mais au titre du point relatif au racisme. Il s'agit d'un changement important, auquel, selon moi, l'Assemblée ne peut pas procéder à ce stade. J'aimerais que d'autres délégations présentent leurs points de vue et toute information supplémentaire à cet égard.

La séance, suspendue à 17 heures, est reprise à 17 h 45.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : En l'absence de demande de vote enregistré, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement oral proposé par la représentante des États-Unis ?

M. Nze (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de ma délégation et du Groupe des États d'Afrique. Nous ne sommes pas d'accord avec l'amendement oral proposé par les États-Unis d'Amérique et nous ne le soutenons pas. En effet, l'article 81 du Règlement intérieur précise que lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, sauf décision contraire de l'Assemblée générale prise à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. L'autorisation de prendre la parole à l'occasion d'une motion tendant à un nouvel examen n'est accordée qu'à deux orateurs opposés à la motion, après quoi elle est immédiatement mise aux voix.

L'amendement proposé nécessite une majorité des deux tiers pour être adopté, étant donné que l'Assemblée générale a déjà réparti les questions inscrites à l'ordre du jour pour la présente session. Nous allons examiner cette proposition pour la deuxième fois, ce qui me semble contraire au Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Dans ce contexte, si les États-Unis insistent pour que l'amendement oral soit adopté, le Groupe des États d'Afrique demandera qu'il soit mis au vote.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait s'associer à la déclaration faite par la délégation nigériane au nom du Groupe des États d'Afrique. Nous rejetons l'amendement oral proposé par la délégation américaine pour les raisons exprimées par mon collègue de la délégation nigériane, et également en raison des conséquences de fond et des implications que la proposition faite par la délégation américaine pourrait avoir pour l'examen futur des questions ayant trait à la Déclaration et au Programme d'action de Durban.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Avant de commencer, je voudrais souligner que le Royaume-Uni s'intéresse à cette question et y attache une très grande importance. Nous devons la traiter avec une grande prudence et la prendre très au sérieux. Il est évident que ce soir, l'ambiance est très tendue dans cette salle, s'agissant de cette question. Je ne pense pas que ce climat peut permettre à l'Assemblée générale d'avancer et de prendre les décisions que nous souhaitons tous. À l'instant, en petit comité, mon excellent collègue cubain a dit qu'il avait l'impression que nous avions tous besoin de vacances. Je suis certain qu'il a raison, mais il a mis le doigt sur quelque chose d'important, à savoir que nous devons avoir les idées claires lorsque nous abordons des questions comme celle-ci. Il est toujours bon de faire

une pause, de prendre un peu de recul et de réfléchir avant d'agir sur des sujets tels que celui-ci. Nous devons agir avec objectivité et prudence.

Un des aspects les plus frappants s'agissant de la manière dont nous abordons actuellement cette question est que nous parlons de la demande des États-Unis comme d'un amendement au projet de texte. Je ne pense pas que ce qui est proposé constitue un amendement au projet de texte. Je pense que ce qui est demandé est une réflexion ou une décision concernant la répartition de cette question dans le cadre des travaux de l'Assemblée générale. J'ai entendu un certain nombre de représentants, lorsqu'ils ont pris la parole ou au sein de petits groupes, exprimer leur confusion et demander davantage d'informations. Je suis très reconnaissant au Secrétariat des informations qu'il a fournies, mais il me semble clair que ces informations ne sont pas suffisantes pour nous permettre de prendre une décision sur cette question.

Soyons clairs. Comme vient de le dire mon collègue nigérian, nous nous apprêtons à voter sur cette question très litigieuse. L'Assemblée générale va procéder à un vote. Les conditions ne sont pas idéales. Avant de procéder à un vote que nous pourrions regretter, pouvons-nous savoir clairement ce qui est demandé et comment cette requête est présentée ? Je pense que ma collègue américaine a clairement expliqué qu'elle ne cherchait pas à modifier le projet de texte dont nous sommes saisis.

Deuxièmement, pouvons-nous demander par votre intermédiaire, Madame la Présidente, un avis juridique très clair avant de poursuivre ? Je pense qu'il faut expliquer clairement le contexte original de cette question. La décision originale, comme nous le savons, relevait du point 66 b) de l'ordre du jour, sur les causes des conflits en Afrique. Je vois bien que ce n'est pas un intitulé souhaitable pour cette question, mais j'aimerais comprendre, et j'aimerais que le Bureau des affaires juridiques donne son avis avant de poursuivre, pour déterminer quelles seront les conséquences si cette question est examinée au titre du point 70 a) de l'ordre du jour plutôt que du point 70 b). Il me semble que mon collègue africain a également demandé des clarifications à ce sujet. Quelles seront les conséquences ? Il me semble qu'il serait dans l'intérêt de l'Assemblée générale de prendre du recul pour analyser cet avis juridique afin de bien comprendre les implications de la décision qu'on nous demande de prendre aujourd'hui, avant que nous nous prononcions à ce sujet. Je pense que nos capitales

seraient contrariées, et la mienne le serait certainement si je votais à l'aveuglette concernant une question aussi importante que celle-ci.

Je vous demande donc respectueusement, Madame la Présidente, de nous consulter avant de poursuivre pour savoir si nous, en tant qu'Assemblée générale, souhaitons demander un avis juridique avant de prendre une décision, sans préjudice de la décision que nous avons prise préalablement. Je remercie tous les participants de leur attention.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais, par votre intermédiaire, Madame la Présidente, répondre à la question du représentant du Royaume-Uni concernant la demande d'un avis juridique. Je souligne que seule l'Assemblée peut demander un avis juridique au Conseiller juridique. Le Conseiller juridique ne peut pas donner un avis suite à la demande d'une délégation ou d'un groupe de délégations. Une délégation peut présenter une proposition pour demander un avis juridique, conformément à l'article 78 du Règlement intérieur, sous la forme d'un projet de décision ou de résolution contenant une question précise, adressée au Conseiller juridique. Voici, Madame la Présidente, ma réponse à la question du représentant du Royaume-Uni concernant la demande d'un avis juridique.

Je voudrais également, par votre intermédiaire, Madame la Présidente, informer les délégations que les services d'interprétation ne seront plus disponibles à partir de 18 heures et que l'Assemblée devra donc lever la séance à 18 h, soit dans quatre minutes.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je comprends. Je donne maintenant la parole au représentant du Nigéria.

M. Nze (Nigéria) (*parle en anglais*) : Je pense que nous n'avons pas besoin de nous répéter. Nous avons présenté notre argument. L'article 81 explique clairement que lorsque deux orateurs ont déjà exprimé leur opposition à une proposition, nous devons passer directement au vote. J'ai pris la parole, ainsi que mon collègue cubain. Je pense que cela suffisait pour que la proposition soit mise aux voix sans donner au représentant du Royaume-Uni la possibilité de prendre la parole, parce que cela fait partie du stratagème visant à retarder

le processus. Le fait que deux orateurs aient fait part de leur opposition à cet amendement me semble suffisant pour passer au vote.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne mon collègue nigérian, je n'essaie pas de retarder une décision sur cette question. Je veux juste m'assurer, comme je l'ai dit, que nous comprenons tous pleinement ce que nous faisons. Je me demande s'il serait possible de vous présenter un court projet de résolution, Madame la Présidente, pour poser une question spécifique au Bureau des affaires juridiques, et j'ai demandé au Secrétariat s'il existait une raison qui nous en empêchait. Je suis disposé à le faire oralement depuis ma place.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis d'Amérique.

Mme Nemroff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'aimerais entendre la réponse à la question que la délégation britannique a posée au Secrétariat. Après cela, je voudrais prendre la parole pour expliquer plus clairement ce que propose la délégation américaine, qui n'est pas un amendement à la teneur du projet de texte. C'est une question concernant le point de l'ordre du jour dont relève ce projet de texte et une proposition que nous présentons à cet égard. Nous pouvons revenir sur ce point, mais je réitère que je souhaite entendre la réponse à la question posée par le Royaume-Uni au Secrétariat.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. González Behmaras (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation comprend que, selon le Règlement intérieur, une fois qu'un vote a été demandé, que ce soit sur un projet de résolution, un projet de décision, une motion ou toute autre initiative, il faut procéder à un vote. La délégation nigériane, au nom du Groupe des États d'Afrique, et ma délégation ont appuyé cette motion. Elles ont demandé un vote sur une initiative qui a été présentée oralement dans cette salle. Il faut donc procéder à un vote, au lieu de présenter de nouvelles initiatives ou de nouvelles interventions dans le but de retarder davantage le processus.

Je rappelle également que l'Assemblée a déjà décidé de ne pas reporter l'examen de cette question, ce qui nous oblige donc, avant la levée de la présente séance, à nous prononcer sur le fond de la question à l'examen. Par conséquent, nous préférierions éviter ce type de débat et passer directement au vote sur l'amendement oral proposé par la délégation américaine.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Secrétariat, qui va répondre aux questions du Royaume-Uni.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Le représentant du Royaume-Uni a demandé s'il était possible de présenter une proposition orale en tant que moyen permettant à l'Assemblée générale de demander un avis juridique. Je répète ma réponse initiale, à savoir

qu'une délégation peut présenter une proposition pour demander un avis juridique sous la forme d'un projet de décision ou de résolution qui contient une question clairement formulée adressée au Conseiller juridique. Cela doit donc être fait par écrit.

Je rappelle à nouveau qu'il est plus de 18 heures et que les interprètes vont être libérés, et je prie donc la Vice-Présidente de lever la séance.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Compte tenu de l'heure tardive, nous devons lever la séance, comme vient de le dire le représentant du Secrétariat. L'Assemblée générale reprendra l'examen de cette question à une date qui sera annoncée ultérieurement.

La séance est levée à 18 h 5.